

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 07/07/2021

CTX - Intérêts moratoires - Pérennisation du taux de 0,2 % par mois (loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, art. 68)

Séries / Division :

CTX - DG ; ANNX

Texte :

Les commentaires doctrinaux sont adaptés afin de tenir compte de la pérennisation du taux de 0,2 % par mois du taux des intérêts moratoires prévue par [l'article 68 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021](#).

Actualité liée :

[07/07/2021 : DAE - CF - Pérennisation du taux de l'intérêt de retard de 0,2 % par mois \(loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, art. 68\)](#)

Documents liés :

[BOI-CTX-DG-20-50](#) : CTX - Contentieux de l'assiette de l'impôt - Dispositions communes - Intérêts moratoires

[BOI-CTX-DG-20-50-10](#) : CTX - Contentieux de l'assiette de l'impôt - Dispositions communes - Intérêts moratoires au profit des contribuables

[BOI-CTX-DG-20-50-20](#) : CTX - Contentieux de l'assiette de l'impôt - Dispositions communes - Intérêts moratoires au profit de l'État

[BOI-CTX-DG-20-50-30](#) : CTX - Contentieux de l'assiette de l'impôt - Dispositions communes - Liquidation, contestation et régime fiscal des intérêts moratoires

[BOI-ANNX-000477](#) : ANNEXE - CTX - Modalités de décomptes des intérêts moratoires courus jusqu'au 31 décembre 2005

Signataire des documents liés :

Stéphane Créange, sous-directeur du contrôle fiscal, du pilotage et de l'expertise juridique